

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 Décembre 2021

Nbre de	
Conseillers :	29
En Exercice :	29
Présents :	18
Procurations :	9
Absents excusés :	2
Absents :	0

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le NEUF DECEMBRE à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand- Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 2 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, FERNANDES MARTINS Dinis, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur MARTIN Jean-Christophe a donné procuration à Monsieur LEO Stéphane
Madame GRASSO Angélique a donné procuration à Monsieur LAVOST Laurent
Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Monsieur LAVOST Laurent
Madame ROLA-BRAS Manuela a donné procuration à Madame JORDON Doris
Madame GINEVRA Marie Isabelle a donné procuration à Madame REY Chantal
Madame SCHNEIDER Stéphanie a donné procuration à Monsieur Julien STEVANT
Madame DE SOUSA MOURA Fatima a donné procuration à Madame BELLOTEAU Eliane
Monsieur CLEMENT Jérémy a donné procuration à Monsieur STEVANT Julien
Monsieur BARBIERI Jérôme a donné procuration à Monsieur ZERIZER Ali

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur KUMPF Marc
Monsieur ZITI Tahar

Madame ENDERLE Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 8 mars 2022

Ouverture de séance à 19h04

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLE Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.
Présentation de Madame PELLORCE Audrey, Directrice Générale des Services de la

commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une minute de silence en mémoire à M. DE JESUS Augusto.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2021 est adopté à 21 voix pour et 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).

M. DUCOURTIOUX fait trois remarques :

- La demande de M. BARBIERI a bien été entendue de masquer les noms dans les délibérations et les décisions
- La retranscription synthétique des débats change parfois les propos échangés
- L'opposition est toujours en attente des plannings des commissions pour l'année 2022

1. Autorisation d'adhérer au Système d'Information Fourrière et autorisation de signer la convention fourriériste entre le garage de Charnècles et la Commune

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent LAVOST, adjoint délégué à la Sécurité publique, à la Médiation et au Protocole, rappelle que la commune de Rives doit signer une convention avec un garage agréé par la préfecture pour la mise en fourrière des véhicules. Le garage le plus proche est celui de Charnècles.

L'ordonnance du 24 juin 2020 et son décret portant réforme de la gestion des fourrières automobiles, change certaines règles relatives aux fourrières automobiles notamment la mise en place de nouvelles fiches descriptives plus détaillées sur l'état du véhicule, la suppression de l'expertise du véhicule, démarche pour récupérer le véhicule et la mise en place d'un fichier unique national nommé « Système d'Information Fourrière (SIF) ». Ces modifications ont pour objectifs :

- De simplifier les procédures d'entrées, de sorties et de gestion des véhicules ;
- Fournir une meilleure qualité de service aux usagers ;
- D'alléger les tâches à accomplir pour les forces de l'ordre et les autorités de fourrière ;
- De faire baisser les coûts d'indemnisation des gardiens de fourrière.

Les communes, ayant la qualité d'autorité de fourrière, ont le choix d'adhérer ou non au SIF. La gestion par le SIF facilite le suivi des fourrières effectuées par le service de la police municipale.

L'adhésion est gratuite et permet une meilleure traçabilité des dossiers. De plus, la partie administrative est simplifiée et délesterá les agents de ces procédures fastidieuses.

Ces changements sont rentrés en vigueur au 1^{er} mars 2021 pour le département de l'Isère. Il y a donc lieu de faire le choix de l'adhésion au SIF et de revoir la convention qui lie la commune au garage de Charnècles.

VU le code de la route notamment son article L325-7 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles ;

VU le décret d'application n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;

VU l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maximums des frais de fourrière pour automobiles.

VU l'avis de la Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT la nécessité de conventionner avec un garage agréé pour la mise en fourrière des véhicules ;

CONSIDERANT la possibilité laissée aux communes, ayant la qualité d'autorité de fourrière, d'adhérer au SIF ;

CONSIDERANT la praticité et le gain de temps du SIF dans la gestion communale des mises en fourrière par le service de la police municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'adhésion au SIF et de signer tout document s'y afférent.

D'AUTORISER M. le Maire à signer la nouvelle convention avec le Garage de Charnècles pour la mise en fourrière des véhicules et de signer tous documents s'y afférents notamment les avenants à cette convention.

*M. ZERIZER demande si d'autres garages ont été consultés notamment garages rivois.
M. LAVOST indique que pendant 25 ans aucune consultation n'avait été faite. Cette prestation coute environ une centaine d'euros donc les demandes de plusieurs devis n'étaient pas nécessaires.*

M. le Maire informe qu'une autre demande de devis a été faite mais il insiste sur le fait que le devis du garage de Charnècles est plus avantageux.

Mme CAHUZAC MASSUCCI fait remarquer que l'ancienne opposition avait discuté des relations entre la commune et le garage de Charnècles et qu'aujourd'hui elle vote pour en tant que majorité. Elle s'interroge sur la continuité pour la commune de s'approvisionner en carburant auprès de ce garage.

M. LAVOST reste vigilant sur les procédures de consultation.

2. Approbation du projet social 2022-2025 du Centre Social Municipal de la Ville de Rives pour présentation à l'agrément de la CAF.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame TOURÉ, Adjointe à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que le précédent Projet social du Centre Social Municipal était agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère pour 4 ans soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le projet qui sera proposé à l'agrément de la CAF a fait l'objet d'un travail important au cours de l'année 2021 après un délai supplémentaire accordé par la CAF compte tenu de la situation sanitaire depuis mars 2020.

Le Projet social est le document permettant de formaliser l'ensemble des actions coconstruites avec les partenaires et les habitants pour impulser une démarche de réflexion et d'actions devant mobiliser différents acteurs.

Sur la base de ce Projet social, la CAF délivre un agrément au titre de « l'Animation Globale et Coordination » et au titre de « l'Animation Collective Famille », pour une durée de 4 ans.

La démarche de renouvellement du Projet social menée a reposé sur plusieurs étapes :

1. Diagnostic de territoire,
2. Évaluation du projet antérieur,
3. Identification des axes et objectifs,
4. Dispositif d'évaluation,
5. Moyens mis en œuvre pour mettre en œuvre le projet social.

Un Comité de Pilotage a été créé réunissant des élus, des agents du centre social, un représentant de la CAF, un représentant de la Fédération des Centres Sociaux, des représentants des partenaires et des représentants des habitants.

Au terme de l'écriture de ce document présenté au Comité de Pilotage du 15 octobre 2021, les axes proposés et déterminant les principales orientations d'actions sont :

- AXE 1 : Favoriser le lien social entre les habitants.
- AXE 2 : Accompagner les publics les plus fragiles et favoriser leur autonomie
- AXE 3 : Être un soutien à la parentalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale modifiée par la Circulaire n°2016-005 du 16 mars 2016 ;

VU le projet de contrat social présenté pour le Centre Social Municipal ;

VU l'avis de la commission Affaires Sociales réunie le 30 novembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le projet social du centre social municipal arrivé à échéance en décembre 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de conduire une politique sociale dynamique et partenariale ;

CONSIDERANT la volonté d'obtenir l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour la période 2022-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 21 voix pour, 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).

D'APPROUVER le projet social du Centre Social Municipal qui sera proposé à l'agrément de la CAF de l'Isère pour la période 2022-2025.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer le dossier pour l'agrément de la CAF de l'Isère.

Mme TOURÉ rappelle le contexte, avec la possibilité que la CAF suspende l'agrément. Cette dernière a octroyé un délai de 1an pour réaliser le projet social. Elle présente le projet social.

M. PLOTON a quelques questions :

- *Est-ce que les rivois vont être entendus pour réaliser ces actions et comment ?*
- *Quel est le plan d'action car il est évoqué des animations mais pas de réel plan ?*
- *Où sont les représentants de la politique de la jeunesse ?*

Mme TOURÉ informe que l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) est travaillée dans le cadre de la Communauté de communes du Pays Voironnais. Les contrats jeunesse entre dans les CTG. La municipalité souhaitait réaliser un ABS uniquement sur son territoire, pour répondre au plus près des besoins des habitants, mais que le délai est court, avant le 31 décembre 2021. Il va falloir croiser les données de la CAPV avec les données de Rives pour donner des projets plus concrets.

Mme CAHUZAC MASSUCCI a des questions sur l'axe trois concernant le soutien à la parentalité. Elle est étonnée que l'on parle uniquement du Pôle Petite Enfance (PPE) et du CCAS et non pas des associations qui ont un réel rôle de soutien à la parentalité. La question est de savoir si cela est un oubli ou une volonté de la municipalité ? Elle souhaite que cela soit rectifié pour prendre en compte tous les acteurs qui ont participé à la création du PPE.

Elle remarque également que le COPIL qui est créé dans ce projet social ne fait pas apparaître le directeur du centre social et qu'il y a des noms inscrits, il faut plutôt indiquer les représentants, ce qui obligera lors de changements de voter de nouveau ce règlement conformément au parallélisme des formes.

Elle revient sur la non-conformité du poste de direction du centre social. Elle rappelle qu'un agent était en poste et convenait parfaitement. Cependant, celui-ci était une catégorie C. L'ancienne municipalité s'était engagée auprès de lui à le former pour obtenir

le diplôme nécessaire. Cela n'a jamais été fait, entraînant la scission entre elle et l'ancienne majorité.

Mme TOURÉ réaffirme que la municipalité actuelle s'est remise en conformité avec les attentes de la CAF.

Concernant le PPE, la convention est caduque. Il faut la revoir. Il n'était donc pas possible d'octroyer une place aux associations de soutien à la parentalité au vu de cette caducité.

Mme CAHUZAC MASSUCCI informe que l'on nomme des associations, des acteurs et non pas des conventions.

Mme TOURÉ indique que l'on parle du PPE est non pas des associations AIPE et Petit Pré. C'était une question de clarté de ne pas inscrire des documents caducs. Cela ne veut pas dire que la municipalité ne travaillera pas avec tous ses partenaires. Pour le COPIL, les agents seront consultés sur la question juridique soulevée.

3. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Isère est une association qui assure des missions d'intérêt public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale.

Il est un outil indépendant, le CAUE propose son expertise pluridisciplinaire dans le cadre de l'ingénierie de définition, réunissant des compétences en urbanisme, en architecture, en géographie, en environnement et paysage.

L'objectif du CAUE est la promotion et l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes du développement durable. Le CAUE intervient de la réflexion préalable jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre de projet. Le CAUE n'entre pas dans le champ des missions de maîtrise d'œuvre pour rester sur l'ingénierie de définition. Il est un outil d'aide à la décision.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la commission Aménagement, urbanisme et environnement (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT les missions du CAUE ;

CONSIDERANT les besoins d'accompagnement de la commune sur divers projets notamment la révision générale du PLU ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité :

D'ADHERER au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Région Grenobloise (CAUE)

DE SIGNER les documents afférents à cette adhésion.

Présentation M. GOUT pas d'intervention.

4. Approbation du projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) pour 2022-2036

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme, aux Travaux et à l'Environnement rappelle que conformément à l'article L212-3 du code forestier, la commune est consultée pour accord lors de l'élaboration du

document d'aménagement pour les bois et forêts qui lui appartiennent, avant la prise d'un arrêté du représentant de l'Etat dans la région.

La commune de Rives possède 32,48 ha de forêt communale. Elle a une vocation principale d'accueil du public. Des travaux de sécurisation et d'amélioration des cheminements devraient permettre de favoriser le parcours de ce milieu naturel et la gestion des peuplements forestiers devrait valoriser la forêt d'un point de vue paysager et écologique.

Le projet de révision de l'aménagement de cette forêt communale a été établi par l'Office National des Forêts (ONF). Il est composé de :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la commission Aménagement, Urbanisme et Environnement (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT l'élaboration du document d'aménagement par l'ONF ;

CONSIDERANT le besoin d'entretenir les bois et les forêts communales notamment du fait de la rivière et du canal ;

CONSIDERANT la perspective d'offrir un îlot de fraîcheur à la population de Rives ;

CONSIDERANT les coupes de bois à venir et le fruit de celles-ci pouvant être vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'APPOUVER la révision de l'aménagement de la forêt communale ainsi que le programme d'actions associé.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commercialiser le bois issu des coupes.

Présentation par M. Gout.

Mme CAHUZAC MASSUCCI approuve cette réhabilitation et ces aménagements. Elle souhaite savoir quel sera le devenir des coupes de bois. Est-il envisagé de les vendre ? de le donner aux personnes en difficulté ?

Elle s'interroge également sur la qualité de l'eau. La CAPV subit une forte pollution, pas dangereuse selon elle, mais est ce que ce secteur est concerné ?

M. GOUT répond qu'il existe des droits d'affouage pour les particuliers. Il s'agit de ramasser les bois morts dans les forêts communales. Sur ce projet, il s'agit de coupes de bois réalisées par l'ONF qui nécessitent du matériel. Elles seront certainement vendues aux enchères.

Concernant la pollution, Rives n'est pas concerné. Le puit du pont du bœuf s'alimente dans des eaux plus profondes. De plus, la CAPV est en concertation :

- pour l'arrêt des pesticides
- pour l'augmentation de l'eau raccordée via le captage de Saint Joseph de Rivière.

5. Création d'un COPIL (Comité de Pilotage) ayant pour objet la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et nomination de ces membres

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Paul GOUT, adjoint à l'aménagement, à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement fait part au conseil municipal de la création d'un Comité de Pilotage (COFIL) afin de travailler sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui a été actée lors d'un précédent conseil municipal.

Le COFIL est la structure décisionnelle de la maîtrise d'ouvrage. Il assurera le lien avec les institutions, validera le choix et les étapes essentielles du projet, le suivi de son bon déroulement ainsi que la remontée des informations à l'assemblée délibérante. Tout au long de la démarche, le COFIL s'adjoindra l'expertise d'un Comité technique qui sera chargé d'analyser les options proposées au regard des orientations stratégiques qu'il aura défini avec les partenaires.

Il est proposé la composition du COFIL suivante :

- Monsieur le Maire
- Pour le Groupe « Ensemble Dynamique Rives » : M. LAVOST, M. GOUT, Mme GRASSO, M. FONTAINE, M. LEO, Mme REY
- Pour le Groupe « Rives Gauche » : M. BARBIERI
- Pour le Groupe « Rives en Transparence » : Mme CAHUZAC MASSUCCI
- Le Directeur de Cabinet, la Directrice Générale des Services et la Directrice des Services Techniques

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 1111-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° 2021_122 du 30 septembre 2021 engageant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et indiquant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

VU l'avis de la commission Aménagement, Urbanisme et Environnement (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT la nécessité de créer un COFIL afin de structurer les orientations et les débats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'APPROUVER la constitution et la composition du COFIL afin de travailler sur la révision du PLU.

M. PLOTON estime que ce COFIL est une excellente chose mais s'interroge sur la présence du directeur de cabinet qui a un rôle plus politique que technique.

M. Le Maire indique que la présence du directeur de cabinet est essentiel pour assurer la communication sur ce sujet.

6. Modifications du règlement intérieur du multi-accueil La Ribambelle

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey ENDERLE, Adjointe à l'Éducation, à la Petite Enfance et au Bien-être, informe le conseil municipal de la nécessité de modifier le règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle » pour prendre en compte la mise à jour des règlements.

Les points modifiés portant essentiellement sur :

- La suppression du règlement en espèces
- L'ajout du règlement par carte bancaire au guichet ou en ligne
- L'ajout du règlement par ticket CESU

VU le code général des collectivités ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU la délibération N°2021_093 du 8 juillet 2021 modifiant le règlement intérieur de fonctionnement de la Ribambelle ;
VU l'avis de la commission Éducation, Petite Enfance et bien-être (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT les modifications liées au règlement ;

CONSIDERANT que le règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle » doit être modifié dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 25 voix pour, 2 abstentions (PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine)
DE VALIDER, le règlement intérieur de fonctionnement du multi-accueil « La Ribambelle » intégrant les modifications présentées.

Présentation de la délibération par Mme ENDERLÉ qui informe que c'est une régularisation demandée par la DGFIP.

M. DEROO s'interroge sur le fait de supprimer le paiement en espèce notamment pour les personnes interdit bancaire qui n'ont pas la possibilité de recourir au prélèvement.

M. PLOTON se demande s'il ne serait pas judicieux de pouvoir accueillir les enfants du personnel des entreprises rivoises qui participent à la vie locale. Il déplore que l'accueil du handicapé ne soit pas mentionné.

Mme ENDERLÉ répond que les critères ont déjà fait l'objet de débats et ont déjà été votés.

7. DECISION MODIFICATIVE 2

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle qu'après son vote, l'acte budgétaire est toujours susceptible d'être modifié sans bouleverser l'équilibre budgétaire.

Il s'agit de corriger les prévisions du budget primitif et plus particulièrement d'ajuster entre chapitres et/ou opérations les crédits inscrits tant en recettes qu'en dépenses dans les deux sections.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Il est rappelé que les opérations d'ordre correspondent à des opérations comptables, qui ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie d'argent et sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2311-1, L. 2313-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2021_044, en date du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2021_126, en date du 30 septembre 2021 portant décision modificative N°1 ;

VU le budget primitif de la commune 2021 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU l'avis de la commission des finances (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

CONSIDERANT que la décision modificative n°2 a pour objet divers ajustements

techniques entre chapitres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements comptables,

CONSIDERANT que ces écritures comptables sont neutralisées dans le respect du principe d'équilibre budgétaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Imputation		FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
67	6712	Autres charges exceptionnelles	+100€	
011	6281	Adhésion	-100€	
		TOTAL	0€	0€

Présentation de la délibération par M. le Maire.

M. PLOTON est favorable à cette modification et rappelle que la nouvelle norme comptable M57 doit être mise en place au plus tard en 2024. De plus, cette norme comptable facilite grandement ces transferts et elle est un gage de sécurité pour les communes, se rapprochant des normes comptables du privé. M. PLOTON interroge M. le Maire pour savoir si la commune a engagé cette démarche comme l'a pu le faire la ville de Voiron.

M. Le Maire répond positivement en indiquant qu'un rendez vous est prévu avec la trésorière de Voiron.

M. PLOTON insiste sur la nécessité de former les agents sur cette nouvelle norme car cela prend un temps important pour faciliter le passage.

8. **Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Martin Adjoint aux finances rappelle que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté au premier trimestre de la même année afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées dans le tableau présenté ci-après :

VU code général des collectivités territoriales notamment l'article L1612-1 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2021_044, en date du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif 2021 ;

VU la délibération du Conseil Municipal, N°2021_126 en date du 30 septembre 2021 portant décision modificative N°1

VU l'avis de la Commission des finances (sous réserve de la commission).

CONSIDERANT la nécessité de ne pas bloquer la collectivité dans ses projets d'investissement avant le vote du budget 2022 ;

CONSIDERANT que le montant de 1 875 855.05 € a été adopté pour la section investissement d'équipement pour le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT la décision modificative N°1 adoptée le 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT la proposition d'ouverture anticipée de crédits par chapitres, répartis de la façon suivante :

Chapitre	Montant BP 2021	DM N°1	BP+DM	Montant pouvant être engagé 2022
20	70 000 €	+ 5 000€	75 000€	18 750€
21	873 000 €	-73 282.88€	799 717.12€	199 929.28€
23	96 000 €	+206 676€	302 676€	75 669€
Opération 2021	836 855.05 €	+215 132.60€	1 051 987.65€	262 996.91€
TOTAL	1 875 855.05€	353 525.72€	2 229 380.77€	557 345.19€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus soit un total maximum de 557 345.19€ et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

Pas d'intervention.

9. Autorisation d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association de l'union rivoise commerciale artisanale entreprises et services (URCAES)

Invité par Monsieur le Maire, M. Laurent COUVERT Adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine, informe le Conseil Municipal que l'union rivoise commerciale artisanale entreprises et services (URCAES), programme d'installer une patinoire sous les halls des pompiers du 8 au 27 décembre 2021 pour les fêtes de Noël.

La municipalité souhaite soutenir cette initiative qui profitera aux rivois et contribuera, au même titre que le village de Noël, aux festivités de fin d'année.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération N° 2021_051 du 25 mars 2021 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2021 ;

VU le budget primitif 2021 ;

CONSIDERANT l'animation patinoire prévue durant les fêtes de fin d'année par l'URCAES ;

CONSIDERANT l'implication de l'association dans la vie de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité.

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association URCAES.

D'ATTRIBUER cette dernière sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et l'association concernée, ainsi que la transmission des justificatifs demandés.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

M. le Maire souligne l'engagement de l'URCAES, mais également des élus référents et des agents pour leur investissement pour les festivités de fin d'année.

Présentation de la délibération par M. COUVERT.

Il précise que la CAPV a accordé une subvention de 4000€ pour cet évènement.

M. ZERIZER demande le coût pour l'URCAES.

M. le Maire répond 25 000€.

Mme CAHUZAC MASSUCCI demande les modalités d'utilisation et notamment les droits d'entrées au vu de la convention signée avec l'URCAES. Est-ce que les rivois auront un tarif préférentiel ?

M. le Maire indique que le droit d'entrée est de 1euro.

Mme CAHUZAC MASSUCCI espère que cela ne sera pas discriminatoire pour les personnes en difficulté financière et qu'il a été envisagé des aides via le CCAS.

10. Mise à jour du régime indemnitaire dans le cadre du RIFSEEP

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale informe l'assemblée rappelle que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

En premier lieu, la collectivité a souhaité revaloriser l'IFSE des agents de catégorie C, ces agents ayant les traitements les plus faibles de la collectivité.

En second lieu, il a été choisi de valoriser le présentisme de la manière suivante :

- IFSE est décomposée en une part fixe et une part variable. Chaque journée d'arrêt maladie sera déduit sur la part variable.
- Les 30 jours de carence sur la prime forfaitaire sont supprimés.

Par ailleurs, l'audit « Ressources Humaines » commandé par la collectivité en 2021 a mis en avant un problème d'équité sur l'IFSE des responsables de service. En effet, le montant l'IFSE est identique quelque soit les responsabilités et le nombre d'agent encadré. Il a ainsi été décidé de distinguer trois catégories et donc trois montants au sein des responsables de services.

De plus, les montants planchers des Directeurs ont été diminués pour contribuer à l'effort de la collectivité.

Enfin, pour plus de clarté, les montants ont été arrondis pour l'ensemble des catégories.

VU le code général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 Février 2020 intégrant des nouveaux cadres d'emploi dans le RIFSEEP ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat ;

VU la délibération en date du 7 décembre 2017 adoptant le RIFSEEP avec une mise en application au 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération en date du 20 juin 2019 fixant le régime indemnitaire des agents de la commune de Rives ;

VU la délibération en date du 5 décembre 2019 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de Rives ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 mettant à jour le régime indemnitaire de la commune de Rives ;

VU l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

CONSIDERANT la volonté de valoriser les agents d'application ;

CONSIDERANT la volonté de valoriser le présentisme ;

CONSIDERANT le souhait de rétablir une équité concernant l'IFSE de responsable de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 21 voix pour, 6 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).

D'INSTAURER une IFSE de fonction de sujétion d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), versée selon les modalités définies ci-dessous,

DIT que la présente délibération prendra effet au 1^{er} Janvier 2022,

ABROGE la délibération du 25 Mars 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'IFSE dans le respect des principes retenus,

Article 1

Les indemnités suivantes sont utilisées pour le régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	Montant annuel	Cadre d'emploi bénéficiaires
Indemnité mensuelle de fonctions des gardiens de police municipale Décret 2006-1396 du	20% du traitement de base dans une limite de 400€	Agents de police

17/11/2006		
IAT Décret 2003-1013 du 23/10/2003	Taux annuel de base du grade	Agents de police
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret 2014-513 du 20/05/2014 Décret 2020-182 du 27/02/2020	Montants maximum annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Directeur Général des Services Attachés Rédacteurs Adjoint administratifs Animateurs Adjoint d'animation Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs Educateurs des APS Ingénieurs Techniciens Agents de maîtrise Adjoint techniques Puéricultrices Educateurs de jeunes enfants Auxiliaires de puériculture Agents sociaux ATSEMs

Article 2

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels après six mois continus dans la collectivité sauf pour le versement de l'indemnité de régisseur.

Article 3

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part versée mensuellement (IFSE) à compter du 1^{er} janvier 2022 et basée sur des niveaux de responsabilité.
Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants.

Groupe de fonction	FONCTION	Critère 1 Encadrement	Critère 2 Technicité	Critère 3 Sujétions particulières	Montants mensuels minimums	Montants mensuels maximums	Prime mairie	Prime forfaitaire	Indemnité de régisseur
1	Direction générale	Management stratégique	Expertise Forte	Adaptabilité des horaires Disponibilité	1000 €	3017.50 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	non	110€ pour les agents régisseurs titulaires
2	Direction d'un service	Transversalité, pilotage, arbitrage	Expertise Forte	Adaptabilité des horaires Disponibilité	600 €	2677.50 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	non	110€ pour les agents régisseurs titulaires
3	Responsable d'un service avec encadrement	Management, coordination, référent : équipe composée de + de 9 agents <u>OU</u> composée de responsables	Connaissances particulières		420 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires
		Management, coordination, référent : équipe composée de 1 à 9 agents <u>ET</u> d'agents d'application uniquement	Connaissances particulières		320 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires
4	Expert de la collectivité	Aucun	Expertise moyenne à forte	Diplôme spécifique lié au domaine de travail	220 €	1456.67 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires
5	Gestionnaires Educateurs Sportifs CESF EJE	Aucun	Technicités particulières Autonomie		155 €	1220.83 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires
6	Police municipale				20% dans	20% dans	Mois de décembre	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires

					la limite de 400€ + 48€ pour celui qui a la mission urbanisme	la limite de 400€ + 48€ pour celui qui a la mission urbanisme	de l'année précédente + SFT		agents régisseurs titulaires
7	Agents d'application	Aucun			75 €	850 €	Mois de décembre de l'année précédente + SFT	530 €	110€ pour les agents régisseurs titulaires

- La part variable (CIA) versée annuellement est inchangée et correspondant à la prime de janvier qui est liée à la manière de servir. Le pourcentage de l'enveloppe est déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : manière de servir maximum 40%, implication maximum 30%, atteintes des objectifs montant maximum 20%, formation montant maximum 10%.
Les pourcentages sont déterminés à partir des résultats de l'entretien professionnel, sans que soit pris en compte les catégories ou les cadres d'emplois.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 4

Valorisation du présentisme à compter du 1^{er} janvier 2022 :

L'IFSE (prime mensuelle) se décompose en :

- Une part fixe de 60 % du montant total de la prime
- Une part variable de 40 % du montant total de la prime
- Chaque jour d'arrêt maladie (hors accident du travail et maladie professionnelle) est déduit de la part variable.

La prime forfaitaire diminue pour chaque jour d'arrêts maladies sauf maladies professionnelles, accidents de travail et congés maternités. (Suppression du délai de carence de 30 jours)

Article 5

L'IFSE sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. Pour les agents contractuels, l'IFSE, pourra être versée dès le 1^{er} mois d'embauche pour les contrats d'une durée minimale d'un an. Pour les contrats d'une durée de moins d'un an, l'IFSE, sera versée au bout de six mois de présence.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, au mois de janvier de chaque année.

Article 6

Monsieur le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 8

Concernant la prime mairie versée en juin les agents contractuels, percevront une prime mairie après 6 mois de présence. Le calcul de la prime mairie s'établira sur l'année n-1 au 1/12^{ème} des heures effectuées auquel sera appliqué le taux horaire de l'agent ou le taux horaire du smic en vigueur.

Article 9

La présente délibération prend effet au 1^{er} Janvier 2022.

Article 10

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

M. Le Maire souligne le gros travail réalisé par Monsieur Jean Luc FONTAINE et les élus qui se sont investis pour cette mise à jour mais également les agents notamment les représentants du personnel pour les échanges.

Présentation délibération par M. FONTAINE en s'appuyant sur l'audit RH réalisé en 2021.

M. DUCOURTIOUX est ravi de connaître les préconisations car il n'y a pas eu de retour sur cet audit. Il est surpris d'apprendre cette modification indemnitaire en recevant les délibérations. Rives Gauche votera contre car les échos sont différents de ce qui est dit. Certains agents vont perdre une partie de leur pouvoir d'achat et sont donc mécontents.

M. FONTAINE informe qu'en terme de pouvoir d'achat, il n'y a que 3 agents qui sont touchés.

Monsieur le Maire indique qu'une augmentation du salaire sera effective pour 40 agents, les catégorie C.

M. PLOTON rejoint Rives Gauche. Il y a un souhait de connaître le résultat de cet audit mais également de l'audit financier. Au vu de la présentation, il reste nébuleux dans le montant des primes versées notamment dans la part IFSE au vu des tranches indiquées.

Il s'interroge également sur la « prime mairie », pourquoi elle s'inscrit dans le cadre de l'IFSE.

M. FONTAINE, indique que l'IFSE est composé de trois choses :

- Prime mensuelle
- Prime mairie qui correspond environ au 13^{ème} mois
- Prime forfaitaire

Il y a après une prime « CIA » qui correspond à l'entretien individuel.

Celle qui est touchée par la délibération d'aujourd'hui est la prime mensuelle

Mme CAHUZAC MASSUCCI indique que le RIFSEEP est classé par rang. Il y a des groupes de fonctions qui ont été créés soit 7. Elle s'interroge sur la catégorie 4 « expert de la collectivité ». Elle ne comprend pas à quoi cela correspond. Elle se questionne également sur le montant maximum des primes mensuelles au vu de la gestion stricte des deniers publics. Il y a de grands écarts entre le minimum et le maximum. Pourquoi y a-t-il une si grande latitude et pourquoi ne pas avoir pris un montant médian ? Le RIFSEEP ainsi arrêté reste sujet à interprétation et reste flou pour les agents.

M. FONTAINE indique que cela a été travaillé en groupe et que l'ancienne municipalité a été à l'initiative du passage au RIFSEEP.

11. Modification du protocole temps de travail

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc FONTAINE, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier le protocole temps de travail suite à l'audit « Ressources Humaines » et aux préconisations faites. La collectivité a mis en place des groupes de travail permettant l'application des recommandations.

Les groupes de travail ont permis de pouvoir en débattre, d'échanger, de trouver un consensus et de fédérer les services à la nouvelle réorganisation portant notamment sur l'harmonisation des horaires et l'attribution des heures d'ARTT.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la collectivité mettra en place les nouveaux horaires d'ouvertures au public. L'ensemble des services administratifs sera ouvert dès 8h00, hormis le mercredi matin à partir de 8h30 au lieu de 9h00.

Les services administratifs ont aujourd'hui une moyenne d'ouvertures au public de 31h00 par semaine. La volonté de la collectivité est d'étendre les horaires d'ouvertures au public à 36h00 semaine afin de permettre aux administrés d'accéder plus facilement aux services administratifs (état-civil, scolaire, urbanisme...).

Concernant l'attribution des heures d'ARTT, à compter du 1^{er} janvier 2022, ces dernières seront modifiées. Pour rappel, les heures d'ARTT, sont une compensation pour les agents qui travaillent plus de la durée légale du travail soit 35h00. Au sein de la collectivité, la durée hebdomadaire de travail va au-delà des 35h00 avec 9 cycles de travail allant de 35h00 à 39h00. La proposition faite en groupe de travail est d'harmoniser ces cycles et d'avoir seulement trois cycles de travail, 35h00, 37h00 et le forfait cadres, en fonction des nécessités de services.

L'autre modification apportée au règlement intérieur est la suppression des horaires d'été. Cependant en cas d'extrême chaleur, des aménagements d'horaires pourront être proposés.

Ces modifications ont été travaillées en groupe de travail et présentées en comité technique du 7 octobre 2021.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT,
VU l'avis du Comité technique en date du 7 octobre 2021

CONSIDERANT, que les règles sont fixées sans préjudice des évolutions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT, la nécessité d'appliquer la réglementation,

CONSIDERANT, que le présent protocole fixe les règles communes à l'ensemble des agents et services de la collectivité dans le domaine de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail,

CONSIDERANT, l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2021,

Les modifications apportées sur le protocole temps de travail sont les suivantes :

II – Organisation du temps de travail

2.1 – Jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) :

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse les 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés. Le tableau suivant permet de visualiser selon la durée hebdomadaire choisie, le nombre de jour d'ARTT attribué.

Durée hebdomadaire de travail	35h30	36h	36h30	37h	37h30	38h	Entre 38h30 et 39h	39h
Nombre de jours ARTT pour un agent travaillant à temps complet	3	6	9	12	15	18	20	23

2.1.2 Les différents cycles de travail (MODIFICATION) :

- Centre technique : 37.5 heures sur 36.5 semaines et 35h00 sur 10 semaines,
- La police municipale et le service animation : 35h00 semaine,

- Le multi-accueil « la ribambelle » : temps de travail des agents, avec 30 minutes de plus en semaine prévues pour les réunions d'équipes,
- Les services administratifs : deux durées prévues, soit 35h00 semaine soit 37h00 en fonction des nécessités de services,
- Forfait cadres : 38.75 heures

2.2 – Amplitude horaire des services (MODIFICATION) :

- L'amplitude maximum pour les services administratifs de la collectivité sera de 8h00 à 17h00, sauf exception liée aux nécessités de services, validées par le supérieur hiérarchique.
- Pour le multi-accueil, de 7h00 à 18h30,
- Pour le Centre Technique Municipal de 7h30 à 16h30 et l'été de 6h00 à 16h30, la journée continue est possible,
- Pour la Police Municipale, 35h00 semaine en fonction avec présence en soirée lors des manifestations organisées par la collectivité.
- Pour le service Animation, 37h00 semaine avec présence en soirée lors des manifestations sportives et culturelles.

Le supérieur hiérarchique arrête annuellement les plannings des agents dans le respect de la continuité de service.

2.4 Mise en place des horaires d'été (MODIFICATION) :

Cet article est abrogé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE par 21 voix pour et 6 abstentions (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).

D'APPROUVER à compter du 1^{er} janvier 2022, les modifications apportées au protocole d'accord fixant les modalités d'application de l'optimisation et modernisation de l'organisation du temps de travail des agents de la collectivité, exposées dans le protocole ci-dessus exposé.

M. PLOTON trouve dommage que l'on passe de 9 catégories à 3. En effet la gestion semble plus facile mais à 9 cela est plus en phase avec la vie personnelle des agents avec le même nombre d'heures annuelles. Si la motivation est une meilleure accessibilité du public, il faudrait augmenter les amplitudes horaires avec une ouverture après 17H pour être plus en phase avec les habitants.

Mme CAHUZAC MASSUCCI ne trouve pas adapté le terme de protocole temps de travail. Dans les fonctions administratives, l'ouverture au public est positive mais il faut savoir que sur ce temps, il y a des réunions, des échanges qui doivent avoir lieu pour le bon fonctionnement des services. Elle demande comment cela va être géré.

M. PLOTON demande comment s'harmonise le télétravail dans ce protocole.

M. le Maire indique que le télétravail est possible à raison d'un jour par semaine.

M. Fontaine indique que cette harmonisation a été travaillée en groupe. Pour la gestion du temps de travail, il est plus aisé d'avoir que 3 catégories. Il y a une recherche de mutualisation et de polyvalence.

M. le Maire indique que des binômes sont déjà formés.

M. DUCOURTIOUX fait la même remarque concernant la réduction du nombre de groupe pour faciliter la vie personnelle des agents. Les horaires d'ouverture ne sont pas assez amples pour les personnes travaillant loin.

M. le Maire indique que des comptages et des essais ont été réalisés et que le besoin ne s'est pas fait ressentir concernant l'amplitude horaire mais la majorité reste ouverte sur ce sujet. Cela peut être amené à évoluer.

M. DUCOURTIOUX demande d'être informé des comptes rendus des groupes de travail à défaut d'y être associé.

12. Régularisation de la durée du temps de travail d'agents fonctionnaires à temps non complet

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la nécessité de régulariser le temps de travail de dix agents titulaires à temps non complet.

Il s'agit d'intégrer des heures complémentaires dans la titularisation des agents. Ces heures correspondent aux temps de garderies du soir (NAP) qui n'avaient pas pu être titularisées jusqu'à maintenant du fait des différentes réformes des rythmes scolaires successives et des changements de volumes horaires.

Aujourd'hui, ces horaires sont en adéquation avec la réforme des rythmes scolaires. Ils sont acceptés par les directeurs d'écoles, les parents d'élèves et les agents. Les temps de garderies du soir sont à présent des postes permanents.

Ces modifications de temps de travail sont à coût constant puisque les heures étaient payées jusqu'à présent sous forme d'heures complémentaires.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les temps de travail des agents travaillant sur des postes permanents ;

CONSIDERANT l'adéquation entre les horaires de garderie du soir et les nécessités de service ;

CONSIDERANT la satisfaction de la qualité du service public ;

CONSIDERANT le professionnalisme et l'implication des agents sur les activités de garderie du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
30/07/2020	01/09/2020	Adjoint Technique	11h32
30/07/2020	01/09/2020	Adjoint Tech. Principal 1 ^{ère} Classe	31h40
12/05/2016	02/05/2016	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	28h20
30/07/2020	01/09/2020	Adjoint d'Animation	15h14
01/01/2016	01/01/2016	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	30h06
07/05/2015	01/01/2015	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	29h07
05/04/2018	20/04/2018	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	30h17
07/03/2019	01/03/2019	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	27h11
30/07/2020	01/09/2020	Adjoint d'Animation	15h45
14/03/2019	01/08/2020	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	29h29

CREATIONS		
EFFET	GRADE	QUOTITE
01/01/2022	Adjoint Technique	13h37
01/01/2022	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	33h46
01/01/2022	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	31h20
01/01/2022	Adjoint d'Animation	17h20
01/01/2022	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	30h11

01/01/2022	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	31h20
01/01/2022	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	31h30
01/01/2022	ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	30h27
01/01/2022	Adjoint d'Animation	17h51
01/01/2022	ATSEM Principal 1 ^{ère} Classe	29h34

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

*M. PLOTON trouve que cette régularisation est une bonne chose et trouve toujours aussi étrange des horaires aussi précis. Il s'interroge sur le contrôle de celles-ci.
M. Fontaine indique que les horaires sont annualisés et qu'un rapport de confiance est instauré avec les agents.*

13. Autorisation d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère (CDG38)

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'administration générale, fait part au Conseil Municipal du souhait d'adhérer au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place par le centre de gestion de l'Isère pour le personnel communal.

Monsieur Jean-Luc FONTAINE, précise que les agents de la collectivité bénéficient depuis 2008 de titres restaurant.

Les conditions d'octroies sont les suivantes :

- Les agents titulaires et non titulaires de la commune bénéficient de titre restaurant après 2 mois de travail pour la commune. Les saisonniers en sont exclus.
- La participation de l'employeur est fixée à 60 % de 5€.
- Le choix du bénéfice de cet avantage est fait par chaque agent tous les 6 mois soit sur la totalité soit la moitié soit pas du tout. La participation financière est directement prélevée sur le bulletin de salaire.
- Les titres sont attribués sur 10 mois afin de tenir compte des congés et des RTT. Toute autre absence entraînera la déduction d'un titre.
- L'attribution des titres est calculée de la façon suivante :
 - ✓ Temps de travail entre 80% et 100% : 15 titres
 - ✓ Temps de travail entre 50% et 79% : 10 titres
 - ✓ Temps de travail inférieur à 50% : 5 titres

Il rappelle que la loi du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, donne la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de Gestion.

En 2017, la collectivité a adhéré au contrat cadre du Centre de Gestion de l'Isère (CDG38) pour mutualiser les coûts. Celui-ci prend fin au 31 décembre 2021 et a dû être relancé. A l'issue d'une procédure de consultation, le Centre de Gestion de l'Isère a mis en place un nouveau contrat cadre ouvert.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant en sélectionnant l'offre présentée par EDENRED (lot 2) pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte). La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1^{er} janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 et 88-1 ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 octobre 2021 pour la mise en place de titres restaurant dématérialisés.

CONSIDERANT, la proposition faite par le Centre de gestion de l'Isère ;

CONSIDERANT, que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et qu'il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leur jour de travail ;

CONSIDERANT, que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurant (cette contribution ne peut être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel) ;

CONSIDERANT, la volonté de la collectivité de poursuivre son action sociale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADHERER au contrat-cadre mutualisé à la date du 1^{er} janvier 2022 avec la sélection du lot 2, Edenred, pour les chèques dématérialisés (carte),

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. DUCOURTIOUX demande pourquoi cette démarche car les titres restaurant « papier » permettent plus de souplesse.

M. le Maire indique que c'est une demande des agents.

14. Autorisation de faire appel à la « bourse de l'emploi » du Centre de Gestion de l'Isère

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal des difficultés que rencontre la collectivité à recruter du personnel contractuel sur des emplois nécessitant une spécificité lors des arrêts maladie du personnel permanent.

Pour pouvoir pallier à ces contraintes, la collectivité propose de faire appel au Centre de gestion de l'Isère qui propose la mise à disposition de personnel contractuel qualifié ayant une expérience dans la fonction publique et disponible rapidement.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service « remplacement », dont la définition même et de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou pallier à des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais ;

CONSIDERANT, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10% sur la totalité des sommes engagées, correspond aux frais de gestion ;

CONSIDERANT, que la commune de Rives doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- À des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - À des besoins spécifiques (application de l'articles 3 alinéa 2 de la même loi) ;
- CONSIDERANT** la nécessité de maintenir le service public et d'en assurer la qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à recourir au service remplacement du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public.

DE PERMETTRE, à Monsieur le Maire de signer au nom et pour le compte de la commune de Rives, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service remplacement du centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DE PRECISER, que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021.

Mme CAHUZAC souligne cette démarche mais celle-ci était déjà mise en œuvre auparavant.

M. PLOTON s'interroge sur cette délibération car cela peut s'interpréter comme une nécessité d'avoir recourt à cette bourse au vu d'une recrudescence des arrêts maladies. Est ce qu'il y a un besoin immédiat ou est-ce une simple formalité ?

M. le Maire explique que c'est une gestion classique comme une agence d'intérim qui facilite la gestion quotidienne.

M. PLOTON rappelle qu'un bilan social devait être fourni.

15. Modification de la durée du temps de travail d'un agent fonctionnaire à temps non complet

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale, fait part au conseil municipal de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, pour raisons de santé.

Cet agent, adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à temps non complet, 32h10, qui est en poste depuis le 1^{er} Septembre 2010, demande à diminuer son temps de travail dans un courrier en date du 24 Août 2021.

Cette demande est appuyée par son médecin traitant qui a transmis à la collectivité un certificat médical préconisant un allègement de ses heures d'entretien lors des vacances scolaires, ce temps d'entretien étant plus lourd physiquement que sur les périodes scolaires.

Conformément à la politique des ressources humaines de bien-être au travail mise en place en début de mandat, il est donc légitime et nécessaire de prendre en considération la demande de cet agent et de son médecin.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU la délibération en date du 20 juin 2019 créant un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32h10) ;

VU l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2021.

CONSIDERANT le courrier de l'agent en date du 24 Août 2021 accompagné d'un certificat médical de son médecin traitant, demandant la diminution de son temps de travail pour raisons de santé,

CONSIDERANT la situation personnelle de l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

SUPPRESSIONS			
DELIBERATIONS	EFFET	GRADE	QUOTITE
20/06/2019	18/06/2019	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	32h10

CREATION			
	EFFET	GRADE	QUOTITE
	01/01/2022	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	30h53

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

M. PLOTON demande si la répartition des heures sera réalisée en fonction de la demande du médecin.

M. Le Maire indique qu'il prendra en compte l'avis du médecin et de l'agent.

16. Création d'un poste de Chef de Service de la Police Municipale

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'administration générale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation du responsable de la police municipale, la collectivité souhaite recruter un chef de service de la police municipale de catégorie B.

Compte tenu de la volonté de développer le service de police municipale, Monsieur Jean-Luc FONTAINE propose de créer un poste de chef de service de la police municipale, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022. Cet emploi permanent pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sécurité, au grade de chef de service de la police municipale, jusqu'au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe (en fonction du candidat retenu).

Le chef du service de la police municipale exécutera, sous l'autorité du Maire, les missions relevant de la compétence de ce dernier en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Il assurera l'exécution des arrêtés de police du maire et constatera, par procès-verbaux, les contraventions auxdits arrêtés. Il assurera l'encadrement et la coordination des agents du service.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statuts particuliers des chefs de services de la police municipale.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Chef de service de la police municipale (catégorie B) à temps complet, afin de pallier au départ du responsable de service ;
CONSIDERANT que la diversité des missions incombant à la police municipale, couplée à des contraintes incompressibles (congrés, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif ;
CONSIDERANT que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences ;
CONSIDERANT le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 21 voix pour, 6 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).

DE CREER un poste de Chef de service de la police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE MODIFIER le tableau des emplois.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

M. PLOTON s'interroge sur la pertinence de doubler l'effectif de la police municipale car l'argent peut être mis ailleurs cela reste un arbitrage. Cela est conforme au projet sécuritaire porté par la majorité.

M. DUCOURTIOUX se pose la même interrogation et indique que cela reste en phase avec une idéologie politique.

M. LAVOST indique que c'est un choix raisonnable pour ne pas avoir de délinquance accrue sur la commune surtout au vu de l'augmentation de la population actuelle et à venir. Pour l'instant, il n'y a qu'un seul policier municipal pour assurer la sécurisation. C'est pour le bien être des habitants au quotidien. Il faut analyser les statistiques pour voir que le choix est pertinent.

M. ZERIZER rappelle que la police municipale doit avoir un rôle de médiation, de proximité, de contact et de prévention et non un rôle régalien qui incombe à l'état.

M. LAVOST indique que cela n'est qu'une interprétation. La police municipale ne doit pas se substituer à l'état. La gendarmerie réalise très bien ce travail sur la commune. Il rappelle que la gendarmerie a déménagé à Renage sous les anciennes mandatures comme le SDIS sur Beaucroissant. La vidéoprotection est une réalité, 1/3 des élus de France ont fait ce choix.

M. Le Maire insiste sur les rôles de sécurité et de proximité. Le projet est d'avoir deux équipes pour avoir une faction du matin et une faction de l'après-midi.

M. COUVERT informe que ce besoin émane d'une demande des comités de quartiers.

M. DUCOURTIOUX a fait des recherches sur la vidéoprotection. Il estime que les statistiques démontrent que la vidéoprotection est efficace seulement s'il y a une personne en permanence derrière l'écran.

M. Le Maire réaffirme la nécessité de renforcer l'équipe. Le service de la police municipale travaille en proximité avec la gendarmerie. Il faut regarder les statistiques et Rives n'a pas de bonnes statistiques depuis des années. La police municipale est la 3^{ème} force de l'ordre du territoire.

M. DUCOURTIOUX explique que la police municipale a été créée pour compenser les suppressions dans la gendarmerie et la police nationale

M. LAVOST affirme que cela est faux puisque la police municipale existe depuis bien plus longtemps, dès le moyen âge. Elle a bien sûr évolué notamment depuis 2009. Il énonce que ce n'est pas le débat de ce jour puisqu'aucune délibération de ce conseil municipal parle de la vidéoprotection. Il informe que les statistiques présentées par M. Ducourtioux ne sont pas à jour et date depuis plus de 10 ans.

M. DUCOURTIOUX informe que le rapport est celui de la cour des comptes et que c'est M. Fontaine qui a parlé de la vidéoprotection dans sa présentation.

Mme CAHUZAC MASSUCCI intervient pour affirmer que la prévention est importante. Elle indique que les policiers municipaux de Rives sont actuellement plus connus pour mettre des PV que d'autres choses.

M. LAVOST intervient pour lui demander de ne pas avoir de jugement sur les agents.

M. le MAIRE arrête le débat au vu des propos de jugement de part et d'autre.

17. Création d'un poste de Directeur de pôle social et animation

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au retour de l'audit « Ressources Humaines » et afin d'avoir une organisation optimale du Pôle social prenant en compte le centre social municipal, le Multi-Accueil la « Ribambelle », le centre communal d'action sociales (CCAS) et du service animation, il a été décidé de procéder au recrutement d'un directeur afin de faire évoluer l'organisation de ces services et de pouvoir mener à bien les projets du mandat.

Le directeur du pôle social et animation permettra de mettre en œuvre la politique sociale de la commune et conduira les actions inscrites dans le nouveau contrat de projet du centre social.

Son recrutement permettra aussi d'avoir une analyse fine des besoins sociaux, de mettre en place des bilans d'activités et de pouvoir représenter la collectivité lors des rendez-vous avec les partenaires.

Ce recrutement permettra aussi de coordonner les services, de favoriser la transversalité et le travail d'équipe. Il impulsera une nouvelle dynamique sur les animations culturelles de la collectivité et permettra de rendre un service de qualité aux administrés.

Cette proposition de création a été approuvée en comité technique en date du 7 octobre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU l'avis du comité technique du 7 octobre 2021.

CONSIDERANT les besoins de coordination des services en charge du social, de la petite enfance et de l'animation pour plus de cohérence ;

CONSIDERANT que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service ;

CONSIDERANT les missions et les responsabilités qui incombent à ce poste entre dans le champ de compétence d'un agent de catégorie A ;

CONSIDERANT la possibilité de recourir aux agents contractuels ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE, 21 voix pour, 4 voix contre (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme), **2 abstentions** (PLOTON Ludovic, CAHUZAC MASSUCCI Régine).
DE CREER un poste d'Attaché à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE MODIFIER le tableau des emplois ainsi proposé,
DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

M. FONTAINE Présente la délibération.

M. PLOTON fait remarquer que le poste est créé ce soir alors que le recrutement est déjà lancé et peut être déjà pourvu. Il lui semble que les choses sont faites à l'envers.

M. DUCOURTIOUX s'interroge sur le fait d'avoir réuni sous ce pôle, l'action sociale et l'animation.

M. Le MAIRE indique que ce sera le rôle de ce directeur de travailler sur ce sujet.

Mme TOURÉ rajoute que la fonction de coordination qui sera confiée à cette personne entre dans l'optique de la commune de démontrer la capacité qu'à la commune de gérer et de coordonner l'action sociale pour garder les compétences sur le territoire et ne pas les transférer à l'intercommunalité.

M. DUCOURTIOUX réaffirme son inquiétude au vu de la charge importante de réunir l'action sociale et l'animation.

M. Le MAIRE demande de ne pas s'inquiéter

18. Création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe suite à mutation

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'administration générale, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre à la continuité de service du multi-accueil la « Ribambelle » et suite à la mutation d'une Educatrice de Jeunes Enfants, la collectivité souhaite recruter une Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00).

Le multi-accueil la « Ribambelle » a une capacité d'accueil de 33 places. Le taux d'encadrement est de 1 encadrant pour 5 enfants qui ne marchent pas et de 1 encadrant pour 8 enfants qui marchent. Que lors des sorties avec les enfants, il est nécessaire d'avoir un personnel qualifié pour pouvoir encadrer les enfants.

Pour pouvoir ouvrir et fermer la structure, la réglementation prévoit d'avoir du personnel qualifié, à minima avec un grade d'Auxiliaire de Puériculture. Les agents étant à temps non complet, il est impératif de pouvoir répondre aux nécessités de services avec la création d'un poste d'Auxiliaire de Puériculture.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2121-29 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9 ;
VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
VU le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux
VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00), afin de pallier au départ d'une Educatrice Jeunes Enfants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de respecter les quotas d'encadrements,

CONSIDERANT que la création de cet emploi répond à un intérêt public et à un besoin réel de la collectivité de proposer un meilleur service dans le cadre de ses compétences ;

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

DE CREER un poste d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h00) à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE MODIFIER le tableau des emplois.

DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2022.

Pas d'intervention.

19. Présentation du tableau des emplois

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, conseiller municipal délégué à l'administration générale informe l'assemblée du souhait de la collectivité de réorganiser les services afin d'offrir aux citoyens des prestations de qualités.

Cette réorganisation est le résultat de l'audit « Ressources Humaines » sollicité par la collectivité en mars 2021.

A l'issue de cette présentation, la collectivité a mis en place des groupes de travail abordant différentes thématiques et particulièrement l'organisation des services de la collectivité.

Le plan d'action proposé est le renforcement des services supports avec la mise en place de binôme afin d'assurer une continuité du service public, de rendre un service de qualité et de placer davantage de logique fonctionnelle dans la nouvelle organisation.

Cette réorganisation des services a été réfléchi afin de créer des pôles de compétences qui contribueront à optimiser davantage les savoir-faire, les moyens humains et matériels. Il s'agit de créer des connexions et de faciliter la communication entre les différents acteurs intervenant sur une même politique publique et/ou un même service.

Elle met en avant les métiers de la collectivité au service de la population, de l'intérêt général et facilite l'information.

La mise en place de cette réorganisation débutera au 1^{er} janvier 2022

Ces changements induisent un nouvel organigramme et une modification des emplois de la collectivité.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU l'avis du comité technique du 7 octobre 2021.

CONSIDERANT la réorganisation des services,

CONSIDERANT le nouvel organigramme de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis du comité technique paritaire du 7 octobre 2021 sur l'organigramme de la collectivité et l'organisation des services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

D'ADOPTER, le tableau des emplois suivant qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

DE DEFINIR, un tableau des emplois conforme à l'organigramme de la collectivité.
DE FIXER, une date d'effet au 1^{er} janvier 2022.
DE MODIFIER, ledit tableau et de le présenter en conseil municipal en cas de changement de cadres d'emplois

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET TITULAIRES		
Emplois	Nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service Administratif		
Rappel		
1° - D.G.S. : les emplois fonctionnels sont ouverts aux seuls agents titulaires d'un grade de catégorie A.		
Services Administratifs		
Directeur Général des Services	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable Service Juridique	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire de Direction	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de la Communication	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable du C.C.A.S.	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé de dossiers,	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Accueil, secrétariat, médiateur social	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Accueil et secrétariat	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire de direction comptabilité	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Secrétariat animation	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
<u>Directrice du Pôle Territorial</u>	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Temps complet</u>
Responsable R.H.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Assistante R.H.	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Responsable de l'Etat Civil/Accueil Général	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u>
Officiers d'Etat Civil	2	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u> (2)
Chargé d'accueil	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps complet</u> (1)
Responsable des Affaires Scolaires	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Responsable du Service Urbanisme	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Chargé du secrétariat ST-SIS	1	Cadre d'emploi des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Secrétaire Ribambelle et ST	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Temps complet</u>
Assistante administrative - PM	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – <u>Temps non complet</u>
Service Technique- Agents Tech.		
Responsable du Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Espace Public	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Agents entretien voirie et espaces verts	5	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps complet</u>

Responsable du Pôle Bâtiments-Garage	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Chef d'équipe Pôle Bâtiments-Garage	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Agents maintenance Bâtiments – Garage	4	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps complet</u>
Responsable du Pôle Animation, sports, associations	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps complet</u>
Responsable service entretiens	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise – <u>Temps complet</u>
Agents de nettoyage des bâtiments scolaires et communaux	12	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet (11)</u> - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques- <u>Temps complet (1)</u>
Agents de restauration scolaire	5	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent multi-accueil la Ribambelle	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Temps non complet</u>
Service Animation (périscolaire)		
Responsable du Périscolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps complet</u>
Agent d'animation	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps non complet</u>
Fonctions d'ATSEM	2	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation – <u>Temps non complet</u>
Service Social et Médico-Social		
Animatrices Multi-Accueil	10	Cadre d'emplois des Educateurs Jeunes Enfants – <u>Temps complet (1)</u> – <u>Temps non complet (1)</u> . Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (4) – <u>Temps non complet</u> . Cadre d'emploi des Agents Sociaux (1) – <u>Temps non complet</u> . Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation (2) – <u>Temps non complet</u> . Cadre d'emplois des ATSEM (1) – <u>Temps complet</u>
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	6	Cadre d'emplois des ATSEM – <u>Temps non complet</u> .
Animateur	1	Cadre d'emploi des Animateurs – <u>Temps non complet</u>
<u>Service des Sports</u>		
Moniteur d'Education Physique	1	Cadre d'emploi des Educateurs des APS- <u>Temps non complet</u>
<u>Sécurité</u>		
Chef de service de la police municipale	1	Cadre d'emplois des Chefs de Service de Police Municipale – <u>Temps complet</u>
Agent de Police Municipale	3	Cadre d'emplois des agents de Police Municipale – <u>Temps complet</u>
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET CONTRACTUEL		

Directeur de Cabinet	1	Cadre d'emplois des Attachés- <u>Contractuel à temps complet</u>
Directrice des Services Techniques	1	Cadre d'emplois des Techniciens- <u>Contractuel à temps complet</u>
Directeur du pôle social/Animation	1	Cadre d'emplois des Attachés – <u>Contractuel à Temps complet</u>
Directrice du Multi-Accueil	1	Cadre d'emplois des Puéricultrices – <u>Contractuel à Temps non complet</u>
Directeur du Centre Social Municipal	1	Cadre d'emplois des animateurs – <u>Contractuel à Temps Complet</u>
Agent comptable	1	Cadre d'emplois des Rédacteurs – <u>Contractuel à Temps complet</u>
Entretien des locaux scolaires et animation durant le temps périscolaire	6	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Contractuel à temps non complet</u>
Agent des Services Techniques	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Contractuel à temps non complet</u>
Informaticien	1	Cadre d'emplois des Techniciens – <u>Contractuel à temps non complet</u>
CESF-Référent famille	1	Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs – <u>Temps non complet</u>
Agent polyvalent Ribambelle	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – <u>Contractuel à temps non complet</u>
Psychologue	1	Cadre d'emplois des Psychologues – <u>Contractuel à temps non complet</u>

M. DUCOURTIOUX rappelle que l'opposition est en attente des résultats de l'audit.
Mme CAHUZAC MASSUCCI remarque qu'il y a un grand nombre de catégorie 'A' de créé qui est justifiable au vu du travail qu'ils réalisent. Elle souhaite connaître combien de poste de catégorie 'A' ont été créé car elle est surprise puisque l'opposition de l'ancienne mandature décriée leur création au vu de leurs coûts. Elle désire également connaître l'impact financier notamment du fait de la délibération adoptée du RIFSEPP.

M. FONTAINE informe que le détail est dans le tableau des emplois et qu'il y a deux postes de catégorie 'A' de créé.

M. Le MAIRE indique que l'objectif est de dimensionner les services

Mme CAHUZAC MASSUCCI réaffirme sa volonté de connaître l'impact budgétaire.

Mme TOURE réaffirme que les agents de catégorie 'C' sont valorisés et que cela est un marqueur fort au niveau social.

M. Le MAIRE atteste que les chiffres seront donnés.

Mme CAHUZAC MASSUCCI rappelle que la valorisation des catégorie 'C' est quelques chose qui tient à cœur à son groupe politique.

M. FONTAINE est surpris que l'opposition n'ai pas regardé le nombre de contractuel dans ce tableau.

Mme CAHUZAC MASSUCCI, en tant que fonctionnaire qui se bat pour le statut de la fonction publique, trouve anormal les recrutements de contractuels qui sont en grand nombre dans ce tableau.

20. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 143 PAIEMENT DE LA FRANCHISE AU GARAGE AUTO DAUPHINE RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire.

VU le contrat N°30363 auprès de la SAMCL

CONSIDERANT, le sinistre enregistré par l'assurance SMACL sous le N° 2020194495G survenu sur le véhicule EF-376-HF ;

CONSIDERANT, le contrat N°30363 et la franchise de 300 euros applicable.

CONSIDERANT, les réparations réalisées par le garage AUTO DAUPHINE RIVES

DECIDE

Article 1 : de rembourser la franchise de 300 € (trois cent euros) au garage AUTO DAUPHINE RIVES, sis 20, route nationale 85 – 38140 Rives.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques et la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 25 octobre 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2021 – 149 FOURNITURE DE FIOUL PREMIER POUR LE CHAUFFAGE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de chauffer l'Hôtel de Ville pendant la période hivernale

CONSIDERANT les offres de prix de trois fournisseurs

CONSIDERANT l'offre la moins disante de la société DURAND COMBUSTIBLES, sise à Charnècles (38140) d'un montant de 6 210 € HT

DECIDE

Article 1 : De commander auprès de DURAND COMBUSTIBLES à Charnècles (38140), la fourniture de fioul premier pour le chauffage de l'Hôtel de Ville pour un montant de 6 210€ H.T,

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 08 novembre 2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2021-150 SIGNATURE DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE PISTES PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS DANS LA FORÊT COMMUNALE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment son article L 2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle il adopte le guide interne de la commande publique,

VU le guide de la commande publique et ses recommandations.

CONSIDERANT, la nécessité et l'urgence de créer ces pistes pour permettre les futures opérations de coupes de bois et de sécurisation de la forêt communale

CONSIDERANT, la spécificité de ces travaux et de la compétence de l'office national des forêts en la matière

DECIDE

Article 1 – de contracter avec l'ONF, agence territoriale Isère – UT BAS DAUPHINE – 10, allée Jacquard – 38300 NIVOLAS VERMELLE, pour les travaux d'exploitation pour remettre en l'état les pistes sur la parcelle cadastrale 220, Forestière N°7.

Article 2 – La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 08/11/2021

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2021-151 SIGNATURE DU DEVIS POUR LA REALISATION DE COMPTAGES ROUTIERS DIRECTIONNELS PAR LE PRESTATAIRE ALYCE LYON

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique notamment son article L 2123-1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle il adopte le guide interne de la commande publique,

VU le guide de la commande publique et ses recommandations.

CONSIDERANT, la nécessité et l'urgence de réaliser ces comptages de flux de circulation pour continuer à mener à bien le projet de requalification de la Rue de la République au centre-ville.

CONSIDERANT, la spécificité de ces travaux et les compétences du prestataire ALYCE.

CONSIDERANT, l'offre de prix proposée par l'entreprise ALYCE.

DECIDE

Article 1 – de contracter avec le prestataire ALYCE Lyon, 69100 Villeurbanne, pour la réalisation de comptages routiers et directionnels par caméra au droit des carrefours pour un montant total de 4 100€ HT (quatre mille cent euros hors taxe) soit 4 920€ TTC (quatre mille neuf cent vingt euros toute taxe comprise). Les flux Véhicules Légers, Poids Lourds, Transports en Commun et 2 roues seront identifiés indépendamment.

Article 2 – la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Rives, le 9 novembre 2021

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

ACTE L'INFORMATION relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

M. PLOTON, au vu de la décision pour l'acquisition du Fioul, demande s'il y a une réflexion au niveau de la municipalité pour développer un projet plus écologique.

M. Le MAIRE confirme que l'équipe municipal y travail.

M. PLOTON demande si le travail porte sur le moyen de chauffage ou sur les performances.

M. Le MAIRE répond les deux.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 20h58

Le Maire,
Julien STEVANT

